



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité**

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
  - **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
  - **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
  - **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
  - **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis **favorable** de la commission d'arrondissement de sécurité du 10/03/2025.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'ERP dénommé «Centre hospitalier – bâtiment Aquarelle» situé sur la commune de THIERS 63 300 – lieu-dit Le Fau, classé **en type U, de la 3ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, propriétaire et exploitant, Centre hospitalier de Thiers, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.

#### ARTICLE 2 :

**La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation**, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 10/03/2025 dans les délais fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 063-216304303-20250407-2025\_259\_2-AR

**S<sup>2</sup>LO**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2025-259**



**ARRÊTÉ DU MAIRE****N° 2025-259****• Sous 36 mois**

Installer un point d'eau incendie délivrant un débit minimum de 30m3/h pendant 2 heures situé à moins de 200m de l'entrée principale du bâtiment.

En cas d'impossibilité d'installer un poteau ou une bouche d'incendie, un point d'eau naturel ou artificiel, avec une aire d'aspiration conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), peut être aménagé.

Se rapprocher du service prévision du SDIS 63.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de L'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du Public, la commission émet un avis **favorable** le 19/12/2024 à la poursuite d'exploitation de l'établissement sans nouvelles prescriptions formulées dans le présent rapport.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2025-259**

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 7 avril 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20250407-2025\_259\_2-AR